

Sécurité sociale : mauvaise voie

La loi de financement de la Sécurité sociale (lfss 2008) vient d'être publiée. Elle révèle un niveau de déficit historique de 11,7 milliards d'euros pour 2007 !

Les causes du déficit sont multiples mais l'accumulation des exonérations de cotisations qui prive la Sécurité sociale de recettes importantes y concourt largement. La CFE-CGC demande que l'efficacité réelle de ces dispositifs d'exonérations de cotisations sociales soit mesurée : il est inadmissible d'empiler les mesures d'exonération des cotisations sociales dont les effets n'ont pas été démontrés...

Malheureusement, la LFSS 2008 ne s'engage pas dans cette voie puisqu'elle prévoit de nouvelles exonérations non compensées alors même que le déficit prévu pour 2008 est de 8,9 milliards et que les efforts reposent presque exclusivement sur les assurés sociaux. Une orientation que la CFE-CGC refuse de cautionner.

Les branches maladie et vieillesse sont particulièrement touchées accusant respectivement un déficit de 6,2 et de 4,6 milliards d'euros.

La franchise créée pour remédier en partie au financement de l'assurance maladie remet en cause la logique de solidarité qui fonde la Sécurité sociale tandis que le malade contribue déjà grandement à ce financement via le ticket modérateur ou le forfait hospitalier régulièrement réévalué. Ce nouvel effort de 50 centimes d'euro par boîte de médicaments et par acte paramédical et de deux euros par transport sanitaire, demandé aux patients, n'accorde aucun crédit à la promesse de plafonnement du forfait à 50 euros, les exemples passés ayant toujours montré une augmentation des forfaits, comme dans le secteur hospitalier, par exemple.



La CFE-CGC milite afin que les assurés ne soient pas les seuls à participer au redressement du financement de l'assurance maladie. La responsabilité de la maîtrise des dépenses doit être partagée par tous les acteurs du système : professions de santé, hôpitaux, entreprises pharmaceutiques !

Les difficultés d'équilibre du régime vieillesse s'expliquent pour une part par les phénomènes démographiques amplifiés par l'arrivée à la retraite des premières générations du baby-boom, ainsi que par la mise en œuvre du dispositif pour carrière longue. Aussi, la CFE-CGC approuve les mesures de la loi qui visent à taxer les entreprises qui ont recours aux dispositifs de pré-retraites et de mise à la retraite. L'affectation du produit de ces taxations à la CNAV constitue un signe fort à l'égard des seniors : les maintenir dans l'emploi est déterminant pour assurer la pérennité de notre régime par répartition.

La branche accident du travail et maladies professionnelles accuse un déficit de 400 millions d'euros. Ceci est d'autant plus préoccupant que les sous-déclarations des accidents du travail et des maladies professionnelles ne sont pas entièrement compensées. La contribution de 410 millions à l'assurance maladie laissée au même niveau en 2008 qu'en 2007, reste largement sous-estimée.

Par ailleurs, la charge des victimes de l'amiante repose principalement sur la branche ATMP alors que l'État en partage largement la responsabilité.

Pour la CFE-CGC, il est urgent de s'attaquer à la mise en place d'une tarification réellement incitative et d'une indemnisation à la hauteur de l'enjeu.

En ce qui concerne la branche famille, la CFE-CGC déplore le manque d'équité des mesures de la LFSS puisqu'elles excluent des mesures de nombreuses familles aux « revenus moyens » (modulation de l'allocation de rentrée scolaire en fonction de l'âge des enfants) alors que ces familles subissent elles aussi le coût important d'une rentrée scolaire, par exemple.

Enfin, pour la CFE-CGC, il est juste d'empêcher les fraudes, afin de préserver notre système de Sécurité sociale. Toutefois, elle s'inquiète sur les méthodes susceptibles d'être utilisées. **Pister les fraudeurs ne doit pas se traduire par une atteinte aux libertés individuelles des citoyens.**

[a.bernard@cfecgc.fr]

Remarque

Le Conseil Constitutionnel a annulé l'article concernant la monétisation du repos compensateur de remplacement par dérogation aux accords collectifs en le considérant comme étant un « cavalier seul ».

